

LA SECRETAIRE GENERALE

Paris, le 24 août 2021

Note à l'attention des membres du Comité santé, sécurité et conditions de travail national (CSSCT)

Objet : actualisation des mesures relatives à la reprise progressive d'activité sur site à la Caisse des Dépôts, envisagée dans le cadre de la note de service du 8 juin 2021

Par note de service du 8 juin 2021 édictée après saisine du CSSCT en date du 3 juin précédent, la Caisse des Dépôts a fixé, conformément aux mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie de Covid-19 et notamment la circulaire Fonction publique du 26 mai 2021, le cadre général de reprise progressive d'activité sur site pour l'ensemble de ses activités.

1. Rappel du dispositif en vigueur à l'Etablissement public

Conformément à cette note, le Flash Info Services n°55 a précisé (en synthèse) :

– **les différentes phases de reprise :**

- Phase 1 (à partir du 14 juin et jusqu'au 30 juin 2021) : 2 jours de travail sur site par semaine, hors activités non télétravaillables et hors exceptions ;
- Phase 2 (du 1^{er} juillet au 31 août 2021) : 3 jours d'activité sur site par semaine, hors activités non télétravaillables et hors exceptions, notamment celle concernant les agents ayant formellement opté pour 3 jours de télétravail en application de l'accord collectif du 1^{er} septembre 2020, autorisés à se rendre sur site 2 jours par semaine par souci de cohérence avec ce choix ;
- Phase 3 (à compter du 1^{er} septembre 2021, sous réserve de la situation sanitaire à cette date) : retour au droit commun (fin du Travail Occasionnel à Distance et pleine application de l'accord collectif précité) impliquant une reprise permanente sur site pour les agents n'ayant pas opté pour l'une des modalités de télétravail ;

- **les principales mesures d'accompagnement**, effectives dès le 9 juin 2021, sur la capacité et les modalités d'utilisation des salles de réunion, l'offre et les conditions de restauration collective, et l'encadrement des moments de convivialité éventuellement organisés ;
- **l'attention à porter au risque d'hyper-connexion**, rappelant en corollaire l'attitude à adopter en la matière, les horaires d'ouverture des services, l'application des Engagements Internes de Services et le droit à la déconnexion dont dispose tout agent.

2. Situation sanitaire au 24 août 2021

- **Recensement des cas de contamination d'agents de la Caisse des Dépôts** : le nombre de cas positifs déclarés chaque semaine reste limité en valeur absolue mais a connu une accentuation au milieu de l'été (4 à 6 cas par semaine).
- **Outre-Mer** : les pouvoirs publics ont pris des mesures de restriction, notamment dans les régions Antilles-Guyane et La Réunion, pour tenir compte de l'évolution de la situation épidémiologique locale (cf. Flash Info Services n°59).
- **Situation épidémiologique** : les services sanitaires constatent la persistance d'une circulation intense du virus sur le territoire avec une augmentation limitée du taux d'incidence et des indicateurs hospitaliers en métropole, mais une situation très critique en Martinique et en Guadeloupe (semaine du 9 au 15 août, dernière connue).

La tension sur les services de réanimation s'établit à 44 % et la couverture vaccinale atteint 71,6 % au niveau national (données connues au 24 août 2021).

3. Principales mesures nationales récentes intéressant la Caisse des Dépôts

- **La loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire** a prolongé le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021 (au lieu du 30 septembre 2021). Elle a également étendu l'application du pass sanitaire et fait évoluer le régime de vaccination. Cela se traduit par :
 - o depuis le 9 août dernier, la nécessité de disposer d'un pass sanitaire pour participer à un séminaire professionnel en dehors des sites de l'Etablissement public ou pour se déplacer pour raison professionnelle sur longue distance par transports publics interrégionaux.

A ce titre, il convient de rappeler qu'un pass sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid), ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes : la vaccination, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet ; la preuve d'un test négatif de moins de 72 heures ; le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois ;

- o une obligation vaccinale (mise progressivement en œuvre) pour les personnels du service médical et de prévention, et pour les psychologues du travail.

- **Orientations fixées par les pouvoirs publics (circulaires interministérielles et protocole national) :** les pouvoirs publics ont annoncé des échanges avec les organisations syndicales au cours de la semaine du 30 août 2021 aux fins d'actualiser le protocole national (modifié en dernier lieu le 9 août dernier).

4. Mesures envisagées

Au vu des éléments qui précèdent, la Caisse des Dépôts envisage de prolonger la phase 2 du dispositif de reprise progressive d'activité jusqu'au 10 septembre 2021 au soir et, par conséquent, l'engagement de la phase 3 à compter du 13 septembre 2021 au matin.

Ce report présenterait l'intérêt de :

- coordonner le dispositif de reprise d'activité sur site avec la mise à jour du protocole national – et plus largement les orientations que les pouvoirs publics pourraient fixées à la rentrée – afin d'en préparer efficacement la déclinaison dans les services ;
- permettre aux services, managers et personnels d'organiser les calendriers de rentrée dans des conditions plus favorables, et notamment d'anticiper au mieux leur bascule dans le régime de télétravail de droit commun.

Ce report s'accompagnerait en outre :

- de communications internes précises (information, pédagogie, etc.) et diffusées dans les meilleurs délais, en particulier dans le courant de la semaine en cours, conformément aux annonces faites dans le Flash Info Services n°58 pour anticiper les retour sur site dans l'actuel contexte sanitaire et promouvoir encore le dispositif de télétravail.
- d'une amplification de l'offre de vaccination, afin de maximiser les moyens à disposition de la Caisse des Dépôts pour lutter contre la pandémie ;
- du maintien du dispositif de lissage de la fréquentation des restaurants (tickets ou équivalent) et de la réactivation de la régulation à leur entrée.

Catherine Mayenobe